

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 16 mai 2023.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- GILLARD Nadine donne pouvoir LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- FORTIN Céline.

SECRETARE DE SEANCE : RICHEUX Laëtitia

Délibération n°2023-048

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES MEDIATION ET ACCORD TRANSACTIONNEL

Le Code de justice administrative prévoit que dans le cadre des recours en justice formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions individuelles qui leur sont défavorables (listées à l'article 2 du décret 2022-433 du 25 mars 2022), une procédure de médiation préalable puisse être conduite.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor assure par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements, une mission de médiation préalable obligatoire à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties. Ainsi, le 17 avril 2023, le Conseil municipal a adhéré à la mission de médiation.

Ce dispositif a été activé dans le cadre d'un litige, opposant un agent à la collectivité pour non-respect du délai de préavis avant le terme d'un contrat. En effet, l'article 38-1 du Décret 88-145 du 15 février 1988 prévoit un délai de notification de non-renouvellement de contrat, lorsqu'un agent contractuel a été engagé pour une durée déterminée susceptible d'être renouvelée. Or dans le cas d'espèce, ce délai n'a pas été respecté par la collectivité.

Une procédure de médiation préalable a été engagée à la demande des parties et a abouti à un accord à valider.

Vu :

- La Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, légitimant les Centres de Gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la Fonction Publique Territoriale,
- Le Code de justice administrative,
- Le Code civil, notamment l'article 2052,
- La délibération n°2023-037 du 17 avril 2023, approuvant l'adhésion à la procédure de médiation proposée par le centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de médiation préalable, les parties ont, en toute connaissance de cause, librement convenu :

- Le versement d'une indemnité de 2 000 € net au plus tard le 31 août 2023 par la Commune de Lamballe-Armor,
- L'adoption par le Conseil municipal d'une délibération anonymisée,
- Une renonciation à recours en cas de respect de cet accord.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE cet accord et le versement d'une indemnité de 2 000 € à l'agent concerné,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'accord final de transaction et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **30 MAI 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 31 MAI 2023

De la publication le 31 MAI 2023

*Pour le Maire,
Par délégation,*

[Handwritten signature]
Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET